Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026095-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/095

# Délibération du Conseil Municipal
## Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

| Nom et Prénom | Présent | Absent | Nom et prénom | Présent | Absent |
|---|---|---|---|---|---|
| Anaëlle JOLIFF | x | | Anne KERDELHUÉ-FURIC | | x |
| Solène BOULENGUER | x | | Nicolas MONFORT | x | |
| Christophe NOGER | x | | Laurent BAHOLET | x | |
| Sylvie CORNOU | x | | Mickaël GOUYEC | x | |
| François PLOUËT | x | | Morgane NAOUR | x | |
| Laurence RIOUAL | x | | Kévin SINIC | x | |
| Philippe HAREL | x | | Élodie FRANCHET | x | |
| Sandrine QUENTIN | x | | Sylvie LE DOUAIRON | x | |
| Philippe BURBAN | x | | Gabrielle BOLOU | | x |
| David LE PORT | x | | Xavier LE BRIS | x | |
| Claire BENSIMHON | x | | Christelle FÉNÉON | x | |
| Jean-François MELIN | | x | Gwenaël HERROUËT | x | |
| Sylvie ISTA | x | | Franck CHANVRIL | x | |
| Armelle ROUZEVAL | | x | Julien DESTREMONT | | x |
| Gwénaëlle BIERI | x | | | | |

| Élus absents | Donne pouvoir à |
|---|---|
| Jean-François MELIN | / |
| Armelle ROUZEVAL | Solène BOULENGUER |
| Anne KERDELHUÉ-FURIC | Sylvie CORNOU |
| Gabrielle BOLOU | Christelle FÉNÉON |
| Julien DESTREMONT | Gwénaël HERROUËT |

| Secrétaire de séance | Taux de présence | En exercice | Présents | Absents |
|---|---|---|---|---|
| François PLOUËT | 83 % | 29 | 24 | 5 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan**
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026095-DE

**DCM 2026/095 : AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – MISE A JOUR DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ**

**RAPPORTEUR : Madame la Maire**

**ANNEXE N° 2**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L. 5211-17 du même code, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a donc pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : "Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés".

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026095-DE

**VU** le projet de modifications statutaires tel que présenté en annexe ;
**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté en date du 25 juin 2026 approuvant le projet de modifications statutaires ;
**VU** l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 09/09/2026 ;
**VU** l'exposé de Madame la Maire ;

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## Décide,

**D'APPROUVER** les modifications des statuts de Quimperlé Communauté consistant à intégrer la compétence "Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés" ;

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les nouveaux statuts de Quimperlé Communauté tels que présentés en annexe.

Pour extrait certifié conforme.

**François PLOUËT**
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MOËLAN SUR MER
29350 (FINISTÈRE)

**Anaëlle JOLIFF**
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER
FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet.d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026095-DE

